



Conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

OBJET : DISPOSITIONS ORGANIQUES

25) Groupement de commandes EPT Grand-Orly Seine
Bièvre (GOSB)
Fourniture et maintenance défibrillateurs - Adhésion -
Convention constitutive

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20221026-DEL20221020_25-DE
Date de télétransmission : 26/10/2022
Date de réception préfecture : 26/10/2022

ETAT DE PRESENCE POINT 25

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	35
Absents représentés.....	13
Absents excusés.....	0
Absents non excusés.	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT OCTOBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 25

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

M. BERTOUT-OURABAH, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, Mme LERUCH, M. MARCHAND, Mme MISSLIN, Mme OUDART, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. RHOUMA, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BLONDET, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme DIARRA, Mme DORRA, Mme FREIH BENGABOU, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MACALOU, Mme MEDEVILLE, Mme OUABBAS, Mme RAER, M. AUBRY, M. BADI, M. BOUILLAUD, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. GUESMI, M. MALHEIRO, M. MOKRANI, M. MRAIDI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme SEBATHI, Adjointe au Maire, représentée par M. GUESMI,
Mme BERNARD, Adjointe au Maire, représentée par M. MARCHAND,
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
M. SEBKHI, Conseiller municipal, représenté par Mme MISSLIN,
Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par Mme BLONDET,
M. BAMBA, Conseiller municipal, représenté par Mme MACALOU,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
M. HARDOUIN, Conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par M. BERTOUT-OURABAH,
M. MASTOURI, Conseiller municipal, représenté par Mme FREIH BENGABOU,
M. PRIEUR, Adjoint au Maire, représenté par M. BADI,
Mme HALLAF-ISAMBERT, Conseillère municipale, représentée par Mme LERUCH,
M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par Mme BOUFALA.

ABSENTS NON EXCUSÉS

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en

exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



DISPOSITIONS ORGANIQUES

25) Groupement de commandes EPT Grand-Orly Seine Bièvre (GOSB)

Fourniture et maintenance défibrillateurs - Adhésion - Convention constitutive

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-3 et L.2121-29,

vu le code de la commande publique, notamment ses articles L 2113-6 à L2113-8,

considérant que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs, afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés et ainsi de mutualiser les procédures de passation et d'obtenir des tarifs préférentiels,

considérant que l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre (GOSB) propose l'organisation d'un groupement de commandes pour l'achat de fourniture et de prestation de maintenance de défibrillateurs,

considérant l'intérêt pour la Ville, en matière de simplification administrative, de gain en efficacité, et en économie d'échelle, d'adhérer à ce groupement,

vu la convention constitutive de groupement, ci-annexée,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE d'adhérer au groupement de commandes constitué par l'EPT GOSB et des communes membres pour l'achat de fourniture et de prestation de maintenance de défibrillateurs.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention constitutive du groupement désignant l'EPT GOSB comme coordonnateur.

ARTICLE 3 : AUTORISE Le Maire à signer tous les actes relatifs à cette adhésion.

ARTICLE 4 : DIT que les éventuelles dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 26 OCT. 2022
RECU EN PREFECTURE
LE 26 OCT. 2022
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
26 OCT. 2022

LE